

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale  
à  
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'école  
Mesdames et Messieurs les Enseignants

NOTE N°4 - MARS 2019

## Poursuite de la scolarité à l'école

Cette note est à communiquer à l'ensemble des personnels de l'école. Elle est téléchargeable sur le site internet de la circonscription, outil régulièrement mis à jour où vous trouverez ressources administratives et pédagogiques : <http://circ-maromme.spip.ac-rouen.fr/>

### Textes de référence

Références : **Décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement**

### **Note de service départementale à paraître**

Cette note vise à rappeler le cadre et la procédure à suivre en cas de proposition de redoublement (ou de passage anticipé) sur la scolarité. Elle précise les modalités de communication permettant l'expression de l'avis de l'IEN avant communication aux familles.

J'attire votre attention sur ce décret qui a réaffirmé le caractère exceptionnel du redoublement.

### Extrait du décret :

*« Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle. A titre exceptionnel, dans le cas où le dispositif d'accompagnement pédagogique mentionné au premier alinéa n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres. Cette proposition fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et d'un avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. Elle prévoit au bénéfice de l'élève concerné un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique qui peut prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative prévu par l'article D. 311-12. Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, sans préjudice des dispositions de l'article D. 351-7. »*

Au regard de ce cadre, vous allez être amenés à analyser diverses situations d'élèves. Vos échanges doivent dépasser les avis personnels « empiriques » pour s'inscrire dans une décision d'équipe, basée sur ce que dit la recherche. Ainsi, a eu lieu en 2015 une conférence de consensus intitulée "**Lutter contre les difficultés scolaires : le redoublement et ses alternatives**".

La recherche internationale montre que le redoublement, au mieux n'a pas d'effet, ou **peut s'avérer nocif pour la réussite scolaire des élèves et pour le développement de leur estime de soi.**

Je vous invite donc, avant tout conseil de cycle, à prendre connaissance des recommandations du jury de la conférence :

[http://www.cnesco.fr/wpcontent/uploads/2015/02/Recommandations\\_redoublement.pdf](http://www.cnesco.fr/wpcontent/uploads/2015/02/Recommandations_redoublement.pdf)

La note de service départementale, à paraître dans les jours qui viennent, sur la poursuite de la scolarité vous précisera le dernier délai de communication aux représentants légaux de la proposition sur la poursuite de la scolarité.

En cas de proposition de redoublement, l'avis de l'IEN doit donc être recueilli auparavant.

Aussi, une commission « Parcours de l'élève » de circonscription se réunira le : **Lundi 1<sup>er</sup> avril 2019**

Cette commission de circonscription est composée de membres du Pôle Ressource et de directeurs d'école. Elle est chargée d'examiner toutes les propositions, envisagées par les conseils des maîtres, de

redoublement à l'école élémentaire (à tous les niveaux) mais également celles de passages anticipés.

**L'objectif est d'harmoniser ces propositions, entre les écoles de la circonscription.**

A l'issue de cet examen, un avis sera systématiquement rédigé par l'IEN (favorable ou non) et transmis à l'école **pour la fin de semaine** avant que la proposition ne soit formulée auprès de la famille selon le calendrier départemental.

En conséquence, pour permettre d'examiner la situation de chaque élève concerné et de retourner aux écoles l'avis exprimé, vous voudrez bien :

Compléter et retourner au secrétariat **avant le 27 mars 2019** :

- La fiche navette jointe
- Copie du LSU pour l'année scolaire 2018/2019
- Eléments significatifs par rapport à l'acquisition des fondamentaux.
- Tout autre document que vous jugerez utile pour étayer la proposition de redoublement : évaluations des acquis scolaires nationales et/ou d'école, fiche synthèse des aides mises en œuvre (différenciation), compte rendu d'équipe éducative, etc.

Vous recevrez mon avis **avant le 06 avril** ce qui vous permettra de travailler avec les familles et de formaliser la proposition après les vacances de printemps.

Je vous rappelle que le redoublement engage fortement la responsabilité de l'équipe pédagogique dans la construction du parcours scolaire le mieux adapté à la réussite de l'élève.

Je vous remercie d'accorder, dans les conseils de cycle, la plus grande attention à la rédaction de la fiche navette jointe, associée aux documents que vous jugerez pertinents, permettant de formuler mon avis circonstancié.

Je vous remercie pour votre investissement au service de la réussite des élèves.

*L'Inspectrice de l'Éducation Nationale,  
Valérie FIEFFE*